

1994, chapitre 13
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES ET D'AUTRES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES**

Projet de loi 4

présenté par M. Christos Sirros, ministre des Ressources naturelles

Présenté le 23 mars 1994

Principe adopté le 12 mai 1994

Adopté le 15 juin 1994

Sanctionné le 17 juin 1994

Entrée en vigueur: le 17 juin 1994

Lois modifiées:

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- Loi sur les arpentages (L.R.Q., chapitre A-22)
- Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23)
- Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
- Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
- Loi sur les biens en déshérence ou confisqués (L.R.Q., chapitre B-5)
- Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1)
- Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
- Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
- Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
- Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
- Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)

(Suite à la page suivante)



Lois modifiées (suite)

Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1)
Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (L.R.Q., chapitre E-1.2)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité (L.R.Q., chapitre E-17.1)
Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., chapitre E-23)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le mérite forestier (L.R.Q., chapitre M-11.1)
Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12.1)
Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (L.R.Q., chapitre M-15.1)
Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., chapitre P-7)
Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16)
Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., chapitre P-37)
Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
Loi sur la Régie du gaz naturel (L.R.Q., chapitre R-8.02)
Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)
Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1)
Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12)
Loi sur la Société Eeyou de la Baie-James (L.R.Q., chapitre S-16.1)
Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q., chapitre S-18.2)
Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., chapitre S-19)
Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., chapitre S-22)
Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1)
Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1)
Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11)
Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., chapitre U-1.1)
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
Loi sur les réserves écologiques (1993, chapitre 32)

Loi abrogée:

Loi sur le ministère des Forêts (L.R.Q., chapitre M-24.1)



CHAPITRE 13

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources et d'autres dispositions législatives

[Sanctionnée le 17 juin 1994]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

c. M-15.1,
titre rem-
placé

1. Le titre de la Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (L.R.Q., chapitre M-15.1) est remplacé par le suivant:

«Loi sur le ministère des Ressources naturelles».

c. M-15.1,
a. 1, mod.

2. L'article 1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les première et troisième lignes du premier alinéa, des mots «de l'énergie et des ressources» par les mots «des Ressources naturelles».

c. M-15.1,
a. 2, mod.

3. L'article 2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, des mots «un sous-ministre de l'énergie et des ressources, ci-après désigné sous le nom de «sous-ministre»,» par «, conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1), une personne au titre de sous-ministre des Ressources naturelles».

c. M-15.1,
a. 3, mod.

4. L'article 3 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, des mots «ou par le ministre».

c. M-15.1,
a. 4, ab.

5. L'article 4 de cette loi est abrogé.

c. M-15.1,
a. 12, mod.

6. L'article 12 de cette loi, modifié par l'article 263 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), est de nouveau modifié:

1° par le remplacement, dans la première ligne, du mot «comprennent» par les mots «consistent plus particulièrement à»;

2° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 1°, des mots « la gestion et l'octroi » par les mots « accorder et gérer » et, dans la deuxième ligne, des mots « et énergétiques » par les mots « , énergétiques et forestières »;

3° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 2°, des mots « la gestion des » par les mots « gérer les »;

4° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 3°, des mots « l'élaboration et l'exécution de » par les mots « élaborer et mettre en oeuvre des », par l'insertion, dans cette ligne et après le mot « la », des mots « conservation, la » et par le remplacement, dans la troisième ligne, des mots « et énergétiques » par les mots « , énergétiques et forestières »;

5° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 4°, des mots « l'établissement de » par les mots « établir des » et par l'addition, à la fin, des mots « ou en favoriser l'établissement »;

6° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 5°, des mots « la construction et l'entretien de » par les mots « construire et entretenir des »;

7° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 6°, de « l'aménagement » par les mots « favoriser l'aménagement » et de « l'amélioration » par les mots « la mise en valeur »;

8° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 8°, des mots « l'établissement et la gérance de la cartographie et des » par les mots « établir et gérer la cartographie et les » et par la suppression, dans les deuxième et troisième lignes, des mots « et l'intégration des arpentages et de la cartographie effectués pour le gouvernement du Québec »;

9° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 8.1°, des mots « la prestation » par le mot « fournir » et du mot « de » par le mot « des »;

10° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 8.2°, des mots « la diffusion » par le mot « diffuser »;

11° par le remplacement, dans le paragraphe 9°, de « l'arpentage » par les mots « effectuer l'arpentage »;

12° par le remplacement, dans le paragraphe 10°, des mots « le maintien et le » par les mots « veiller au maintien et au »;

13° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 11°, du mot « le » par les mots « assurer le »;

14° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 12°, des mots « l'accélération de » par le mot « favoriser »;

15° par le remplacement, dans le paragraphe 13°, du mot « le » par les mots « assurer le »;

16° par le remplacement, dans le paragraphe 14°, des mots « l'élaboration de » par les mots « élaborer des »;

17° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 15°, des mots « la surveillance » par les mots « assurer la surveillance »;

18° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 16°, du mot « la » par les mots « effectuer la »;

19° par l'insertion, après le paragraphe 16°, des suivants:

« 16.1° gérer tout ce qui a trait à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public;

« 16.2° assurer, dans les forêts du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1);

« 16.3° favoriser la mise en valeur des forêts privées;

« 16.4° constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles;

« 16.5° réaliser, conformément à la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1), des activités d'aménagement forestier;

« 16.6° élaborer et mettre en oeuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;

« 16.7° veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire;

«16.8° contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;

«16.9° favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts;

«16.10° favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional;»;

20° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 17°, des mots «l'application des» par les mots «appliquer les» et, dans les deuxième et troisième lignes, des mots «et énergétiques» par les mots «, énergétiques et forestières»;

21° par l'addition, après le paragraphe 17°, du suivant:

«18° exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.».

c. M-15.1,
a. 14.1, aj.

7. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 14, du suivant:

Politiques
du ministre

«**14.1** Le ministre élabore et propose au gouvernement les politiques concernant les activités du ministère. Il en dirige et coordonne l'application.».

c. M-15.1,
a. 15, mod.

8. L'article 15 de cette loi est modifié:

1° par le remplacement, dans les deuxième, troisième et quatrième lignes, des mots «et énergétique aux conditions déterminées par règlement du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec*» par les mots «, énergétique et forestière»;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

Aide finan-
cière

«Il peut également, avec l'autorisation du gouvernement, accorder toute autre forme d'aide financière.».

c. M-15.1,
a. 16, mod.

9. L'article 16 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, des mots «ou d'une loi dont l'application relève de lui».

c. M-15.1,
a. 17.5, mod.

10. L'article 17.5 de cette loi est modifié par le remplacement, dans les troisième et quatrième lignes du deuxième alinéa, des mots «de l'Énergie et des Ressources» par les mots «des Ressources naturelles».

MODIFICATIONS DE CONCORDANCE

LOI SUR L'EXÉCUTIF

c. E-18, a. 4,
mod.

11. L'article 4 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18), modifié par l'article 33 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié:

1° par le remplacement du paragraphe 8° du premier alinéa par le suivant:

«8° Un ministre des Ressources naturelles;»;

2° par la suppression du paragraphe 32° du premier alinéa.

LOI SUR LE MINISTÈRE DES FORÊTS

c. M-24.1, ab.

12. La Loi sur le ministère des Forêts (L.R.Q., chapitre M-24.1) est abrogée.

LOI SUR LES MINISTÈRES

c. M-34, a. 1,
mod.

13. L'article 1 de la Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34), modifié par l'article 42 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié:

1° par le remplacement du paragraphe 7° par le suivant:

«7° Le ministère des Ressources naturelles, dirigé par le ministre des Ressources naturelles;»;

2° par la suppression du paragraphe 30°.

LOI SUR LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES

1993, c. 32,
a. 4, mod.

14. L'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques (1993, chapitre 32) est modifié:

1° par le remplacement, dans les quatrième et cinquième lignes du premier alinéa, des mots «de l'Énergie et des Ressources» par les mots «des Ressources naturelles» et par la suppression, dans les cinquième et sixième lignes de cet alinéa, des mots «du ministre des Forêts»;

2° par le remplacement, dans la deuxième ligne du paragraphe 1° du deuxième alinéa, des mots «de l'Énergie et des Ressources» par les mots «des Ressources naturelles».

Mots remplacés

15. Les mots «ministre de l'Énergie et des Ressources», «ministère de l'Énergie et des Ressources», «sous-ministre de l'Énergie et des Ressources» et «Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources» sont remplacés respectivement par les mots «ministre des Ressources naturelles», «ministère des Ressources naturelles», «sous-ministre des Ressources naturelles» et «Loi sur le ministère des Ressources naturelles», partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes:

1° les articles 4, 16, 27 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), l'article 44 de cette loi, modifié par l'article 12 du chapitre 3 des lois de 1993, les articles 81, 82 de cette loi, l'article 105 de cette loi, modifié par l'article 47 du chapitre 3 des lois de 1993 et l'article 112.1 de cette loi, modifié par l'article 53 du chapitre 3 des lois de 1993;

2° les articles 3, 14, 15, 18 et 19 de la Loi sur les arpentages (L.R.Q., chapitre A-22);

3° l'article 1 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23);

4° l'article 263 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1);

5° les articles 47, 47.2 et 102 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4);

6° les articles 1 et 2 de la Loi sur les biens en déshérence ou confisqués (L.R.Q., chapitre B-5);

7° l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1), modifié par l'article 1 du chapitre 52 des lois de 1993 et l'article 21.7 de cette loi;

8° l'article 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

9° les articles 92, 128.2, 128.5 et 188 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1);

10° les articles 70, 76, 96 et 97 de la Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15);

11° l'article 17 de la Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1);

12° l'article 19 de la Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (L.R.Q., chapitre E-1.2);

13° les articles 6, 12 et 15 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01);

14° l'article 28 de la Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité (L.R.Q., chapitre E-17.1);

15° l'article 9 de la Loi sur l'exportation de l'électricité (L.R.Q., chapitre E-23);

16° l'article 235 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

17° les articles 4.2 et 32 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5);

18° l'article 1 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), modifié par l'article 1 du chapitre 16 des lois de 1993, par l'article 12 du chapitre 19 des lois de 1993 et par l'article 4 du chapitre 64 des lois de 1993;

19° les articles 11, 13, 244, 248, 320 et 382 de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1);

20° l'article 67 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9), modifié par l'article 17 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 68 de cette loi, modifié par l'article 18 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 108 de cette loi, remplacé par l'article 30 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 109 de cette loi, modifié par l'article 31 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 162 de cette loi, modifié par l'article 51 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 163 de cette loi, modifié par l'article 52 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 187 de cette loi, modifié par l'article 61 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 206 de cette loi, remplacé par l'article 70 du chapitre 65 des lois de 1993, l'article 207 de cette loi, les articles 210 à 210.3 de cette loi, édictés par l'article 71 du chapitre 65 des lois de 1993 et l'article 281 de cette loi;

21° les annexes A et B de la Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., chapitre P-7);

22° l'article 33 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1);

23° l'article 126 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2);

24° les articles 1, 2 et 3 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1), l'article 4 de cette loi, modifié par

l'article 20 du chapitre 52 des lois de 1993, les articles 6, 7 de cette loi, l'article 8 de cette loi, modifié par l'article 21 du chapitre 52 des lois de 1993, les articles 8.2, 10 et 63 de cette loi;

25° l'article 101 de la Loi sur la Régie du gaz naturel (L.R.Q., chapitre R-8.02);

26° les articles 1, 2, 40, 68, 69.3 et 70 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13);

27° les articles 1, 56, 83, 84, 86, 89, 148, 167, 168, 170, 173, 191.38, 191.62, 191.63, 191.65 et 191.68 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1);

28° l'article 52 de la Loi sur la Société Eeyou de la Baie-James (L.R.Q., chapitre S-16.1);

29° les articles 18, 57 et 61 de la Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q., chapitre S-18.2);

30° les articles 23, 25 et 29 de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., chapitre S-19);

31° les articles 20 et 26 de la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., chapitre S-22);

32° les articles 55 et 56.1 de la Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1);

33° les articles 3 et 98 de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1);

34° l'article 1 de la Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., chapitre T-11) et l'article 2 de cette loi, modifié par l'article 33 du chapitre 52 des lois de 1993;

35° les articles 5 et 82 de la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (L.R.Q., chapitre U-1.1);

36° l'article 256 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1).

Mots remplacés

16. Les mots « ministre des Forêts » et « ministère des Forêts » sont remplacés respectivement par les mots « ministre des Ressources naturelles » et « ministère des Ressources naturelles », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes:

1° l'article 4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

2° l'article 6 de la Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42), modifié par l'article 322 du chapitre 48 des lois de 1993, l'article 6.1 de cette loi, édicté par l'article 323 du chapitre 48 des lois de 1993, les articles 8, 10, 14, 27, 28, 43 de cette loi, l'article 44 de cette loi, modifié par l'article 327 du chapitre 48 des lois de 1993, les articles 49 et 66 de cette loi;

3° l'article 128.2 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1);

4° les articles 1 et 53 de la Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78);

5° les articles 30, 69 et 70 de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1);

6° les articles 6 et 12 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01);

7° l'article 220.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

8° l'article 257 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);

9° les articles 4, 9 et 11 de la Loi sur le mérite forestier (L.R.Q., chapitre M-11.1);

10° l'article 44 de la Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12.1);

11° les articles 244 et 245 de la Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1);

12° l'article 42 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16);

13° l'article 1 de la Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., chapitre P-37);

14° les articles 144 et 178 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2);

15° les articles 174 et 191.69 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1);

16° les articles 19, 19.1, 25 et 28 de la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12).

DISPOSITIONS FINALES

Interprétation

17. À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans toute autre loi ainsi que dans les règlements, décrets, arrêtés, proclamations, ordonnances, contrats, ententes, accords ou autres documents, une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère de l'Énergie et des Ressources ou au ministre, au sous-ministre ou au ministère des Forêts est une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère des Ressources naturelles.

Renvoi

Dans de tels documents, à moins que le contexte n'indique un sens différent, un renvoi à la Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources, à la Loi sur le ministère des Forêts ou à l'une de leurs dispositions est un renvoi à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles ou à la disposition correspondante de cette loi.

Entrée en vigueur

18. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1994.